



Mardi 26 juin 2018

Signature de la convention de partenariat « parcours emploi compétences » entre Pôle emploi et la Ville de Rouen

Ce mardi 26 juin, Yvon ROBERT, Maire de Rouen, Mohamed SLIMANI, Directeur territorial Seine-Maritime de Pôle emploi et Gaëtan RUDANT, Directeur Régional de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Directe) de Normandie, en présence d'Olivier MOURET, Adjoint au Maire de Rouen en charge du personnel municipal, ont signé une convention de partenariat afin de mobiliser le dispositif « parcours emploi compétences » au profit des personnes éloignées de l'emploi et de la Ville de Rouen.

Sur un marché de l'emploi en pleine mutation, le parcours emploi compétences est un véritable tremplin pour l'avenir : c'est l'acquisition de compétences à travers des immersions, des formations, de la pratique et avec un accompagnement renforcé, en vue d'une inclusion durable.

Une politique active en matière d'insertion professionnelle à la Ville de Rouen

La Ville de Rouen, qui emploie environ 2 000 agents permanents, mène une politique active en faveur de l'insertion professionnelle. En tant qu'employeur, elle accueille de nombreux stagiaires, lors de stages courts (plusieurs centaines chaque année) ou de stages rémunérés, à tous niveaux de formation : de la 3ème au Master II. Elle a fixé par ailleurs des objectifs en matière d'accueil de jeunes apprentis : depuis 2013, 30 apprentis sont ainsi accueillis par la Ville tous les ans. Enfin, elle a obtenu l'agrément pour accueillir des jeunes en service civique, en partenariat avec l'Etat.

C'est en cohérence avec cette action qu'elle a également développé une politique active d'accueil de personnes en contrats aidés. Depuis 2012, plus de 45 personnes ont pu bénéficier des dispositifs suivants : emploi d'avenir, CUI-CAE et adultes relais. Ils sont intervenus pour diverses missions : développement culturel, médiation, animation... Au 1er janvier, la Ville employait 8 personnes en contrats aidés.

Au-delà des effets d'opportunité financiers que cela peut représenter, l'utilité de tels dispositifs est réelle : en effet, dans la plupart des cas, les agents formés dans le cadre de leur parcours d'insertion à la Ville, peuvent ensuite être recrutés en contrats (par la Ville ou d'autres employeurs) ou intégrés comme fonctionnaires sur des postes existants à la Ville. **Le contrat aidé est alors une étape dans**

un parcours d'insertion, favorisant l'inclusion dans l'emploi de personnes, qui en sont, à l'origine, éloignés.

Un nouveau partenariat entre Pôle emploi et la Ville de Rouen

Dans le cadre de l'évolution de la politique de l'Etat en matière de contrats aidés, la Ville de Rouen a sollicité l'Etat sur ce sujet, valorisant sa politique maîtrisée en faveur de l'insertion professionnelle. **Elle a souhaité pouvoir poursuivre cette dynamique d'insertion professionnelle, à travers le recours ciblé à des « parcours emploi compétences », dans le cadre d'un partenariat stable avec l'Etat et Pôle emploi.**

Pôle emploi a répondu à la Ville en proposant un nouveau partenariat s'inscrivant dans le cadre de cette nouvelle politique de l'Etat : « Centrer » l'approche des contrats aidés « sur l'objectif d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi ». Il ne s'agit donc pas « d'inscrire des personnes dans un dispositif », mais bien de construire un parcours adapté aux besoins des personnes avec des opportunités de missions proposées par les organismes partenaires.

Ce projet de convention entre la Ville de Rouen et Pôle emploi précise les modalités d'échanges d'information sur les besoins de la collectivité (missions proposées), les accompagnements proposés et (en retour) sur les profils correspondants.

La convention proposée est l'une des toutes premières de ce type en France.

Elle permet de fixer un engagement qualitatif et quantitatif de l'Etat en matière d'affectation de « parcours emploi compétences », en contrepartie des engagements qualitatifs RH de la Ville. Un ajustement annuel est prévu. **Pour l'année 2018, un objectif indicatif de 30 parcours est inscrit.**

« Favoriser l'insertion professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi est pour la Ville de Rouen une priorité. La signature de cette convention est la poursuite de la dynamique engagée en ce sens par notre collectivité depuis plusieurs années », soulignent à cette occasion Yvon ROBERT et Olivier MOURET.

« L'Etat est déterminé à ce que les Parcours Emploi Compétences soient une réelle opportunité d'inclusion dans l'emploi des personnes qui en sont éloignées. Mettre l'individu au centre en construisant un parcours adapté associant emploi, formation et accompagnement est la clé du succès », insiste Gaëtan RUDANT.

Qu'est-ce que le parcours emploi compétences ?

Les contrats aidés deviennent les parcours emploi compétences (PEC). Ils s'appuient sur une logique de parcours pour l'individu et sur une sélection des employeurs. L'objectif des parcours emploi compétences est l'insertion professionnelle des publics éloignés du marché du travail, alliant mise en situation professionnelle, accès facilité à la formation et acquisition de compétences.

Plus d'informations : <http://normandie.direccte.gouv.fr/Le-parcours-emploi-competences>